

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N° D 2024-35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 16

Votants : 16

Secrétaire de séance : Monsieur François STEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

D 2024-35 - Approbation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle section BA n° 57 à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la Société VILLA SOLEIL en date du 2 octobre 2024 aux fins de cession à la Commune de la parcelle de voirie privée Section BA n°57 d'une surface de 335 m<sup>2</sup>, Allée des Vignes, « dans l'intérêt d'une maîtrise publique des voies sur la commune, à l'euro symbolique ;

Considérant les demandes réitérées de désenclavement des propriétaires des parcelles section BA n°18 et 19 ;

Considérant que la voie communale carrossable, Chemin des Crêtes, est enclavée et la parcelle Section BA n°57 dans le prolongement du Chemin des Crêtes contribue à son désenclavement ;

Considérant que le PLU a mis en Espace réservé n°2 l'ensemble de l'All des Vignes, copropriété privée du lotissement « Le Clos de Vicherolles », aux fins de désenclavement du Chemin des Crêtes ;

Mmes FOUREL-EDELBLUTH, RAMERINI et HAMET ayant un intérêt particulier au sujet, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la cession de cession à la Commune de la parcelle de voirie privée Section BA n°57 d'une surface de 335 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;

2024/

- INTÈGRE la parcelle section BA n°57 dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11 / 10 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 14 / 10 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

